



Jean-Pierre Stefanato
Responsable de rubrique

Concevoir des brevets : une démarche rare dans la vie d'un plongeur

La plongée souterraine est une pratique particulière dans le monde des activités subaquatiques maintenue en marge par le Code du Sport. Sécurité de ses pratiquants et développement de l'activité demeurent cependant les deux objectifs dévolus à la FFESSM et c'est dans ce contexte qu'elle a mis en place ses cursus de formation et les brevets qui s'y rattachent. Analyse.

Le contexte réglementaire de la plongée souterraine

Le traitement plutôt sibyllin de notre pratique par le Code du sport convient assez bien à l'approche autonome des plongeurs souterrains :

- Plongée à l'air :
Art. A. 322-87. – Les dispositions de la présente sous-section ne sont pas applicables à l'apnée, à la plongée archéologique, souterraine ainsi qu'aux parcours balisés d'entraînement et de compétition d'orientation subaquatique.

- Plongée aux mélanges :
Art. A. 322-115. – Les dispositions de la présente section sont applicables à la plongée souterraine **uniquement** en ce qui concerne les **qualifications** requises pour l'utilisation de mélanges en plongée. Pourtant cette relative exclusion de textes officiels entraîne paradoxalement des obligations pour une fédération délégataire.

La Fédération et sa commission plongée souterraine

Une fédération se doit d'assurer la sécurité de ses adhérents, tout particulièrement au cours des activités qu'elle propose elle-même ainsi que ses organes décentralisés ou ses clubs. C'est pour cela que nous nous sommes dotés d'outils déjà anciens mais régulièrement actualisés :

- Une logique de sécurité : ARA (Autonomie – Redondance – Adaptabilité) qui est décrite dans (l'excellent) *Subaqua* hors série "À la découverte de la plongée souterraine".
- Des recommandations pour la pratique (voir sur site <http://souterraine.ffessm.fr/>).
- Des stages de prévention et de formation.
- Des normes d'organisation et d'encadrement pour ces stages.
- Des brevets de cadres pour la formation des plongeurs.



La formation des plongeurs.

Pourtant, assurer la sécurité des plongeurs n'est pas une fin en soi si elle n'accompagne pas une pratique effective de la plongée souterraine. Et, dans ce domaine, le traitement particulier de notre activité par le Code du sport la maintient dans une *aura* de marginalité qui ne facilite pas son assimilation par les clubs. Les responsables d'associations manquent de références pour savoir qui a le droit de faire quoi en plongée souterraine dans leur club et évaluent difficilement leur engagement de responsabilité. Cet état de fait n'est évidemment guère favorable à notre discipline dont le développement doit s'appuyer sur un référentiel fédéral de pratique : de là l'idée de créer des brevets qui s'est imposée comme une évidence en 2008.

La fabrication des brevets

Ces brevets de plongeurs souterrains qui sont nouveaux pour nous sont pourtant monnaie courante depuis plusieurs années de l'autrecôté de l'Atlantique. Les brevets "américains" proposés par di-



verses agences ont désormais essaimé sur le reste du monde et il faut bien reconnaître que nous sommes cernés par les organismes qui délivrent ces qualifications. Cernés pour ne pas dire envahis puisque la plupart des formations européennes se font en France. La CMAS a suivi le mouvement et produit ses propres standards qui sont assez proches des standards américains, bien que plus ouverts. Leur logique sécuritaire est basée sur la plongée en binôme avec des dispositifs matériels sensiblement différents



Mise en pratique de l'ARA : l'adaptation.

des nôtres et un code de communication plus riche. Pourtant, dans l'élaboration des brevets de la FFESSM, nous sommes restés fidèles à l'esprit gaulois autant qu'à notre ARA qui est bien adaptée aux réalités de nos siphons, que nous enseignons depuis des années et qui est la norme culturelle chez nos voisins britanniques, belges et suisses francophones, italiens, catalans pour citer les principaux, sans oublier nos collègues spéléos de la Ffs.

Une fois la décision prise par la CNPS le cahier des charges a été distribué aux commissions régionales où des groupes participatifs ont travaillé sur les prérogatives et les *cursus*. Le produit final a été approuvé début 2010 par le comité directeur national de la fédération.



La zone 1 : entrée de Port Miu.

Le contenu des brevets

Nous avons dû définir le milieu d'évolution des plongeurs souterrains et le découper en zones :

- **Définition de la plongée souterraine :**
- "La plongée souterraine consiste à pénétrer dans des cavités noyées, naturelles ou artificielles, au-delà de la zone éclairée par la lumière du jour".
- **La zone 1 :**
- Zone sous plafond éclairée par la lumière du jour.
- Cette zone entre dans le champ d'application du Code du sport et ne fait donc l'objet d'aucun brevet spécifique. Elle correspond à la pratique courante des "plongées en grottes" sur le littoral ou dans les vasques des sources à l'intérieur des terres.
- **La zone 2 :**
- Plongée souterraine dans un siphon connu, limité à 40 m de profondeur, durée d'immersion limitée à 1 h 30 et durée de décompression limitée à 30 minutes.
- C'est la zone classique d'enseignement de la plongée souterraine à l'air.



- **La zone 3 :**
- Tout le reste.
Il restait ensuite à préciser les niveaux de plongeurs souterrains et leurs prérogatives :
- **Le baptême :**
- Certificat délivré à l'issue d'une découverte qui ne donne aucune prérogative en plongée souterraine.
- **Le "plongeur souterrain" :**
- Peut évoluer dans la zone 2, accompagné par un guide de plongée souterraine.
- **Le "plongeur souterrain autonome" :**
- Peut évoluer en zone 3, seul ou accompagné par un plongeur de niveau équivalent.
- **Le "guide de plongée souterraine" :**
- Peut accompagner un plongeur souterrain en zone 2.
- **Utilisation des mélanges :**
- Les qualifications pour l'utilisation des mélanges (nitrox et trimix) sont celles de la technique.
- Elles s'ajoutent aux brevets de plongeurs souterrains et sont nécessaires pour l'utilisation de ces mélanges, comme stipulé par le Code du sport.



L'utilisation des mélanges.

Les cursus plongeurs souterrains

Le point d'entrée reste le niveau 2 de la technique. Le niveau 3 (incluant le RIFAP) est exigé pour acquérir l'autonomie en plongée souterraine. Les compétences sont acquises au cours de stages de formation ou encore lors de plongées dédiées. Les unités de valeur peuvent être validées par les initiateurs (IAS) mais c'est un moniteur (MAS) qui valide les groupes de compétences et délivre le brevet. L'acquisition de l'autonomie requiert un nombre important de plongées qui peuvent être encadrées par un cadre de plongée souterraine ou encore accompagnées par un guide de plongée souterraine (GPS).



Manipulation du fil sous l'œil du cadre.

Exemple, les groupes de compétences pour le Psa :

1. Connaissance du matériel spécifique à la plongée souterraine.
2. Gestion du fil.
3. Maîtrise de l'autonomie au sens large du terme.
4. Lecture du milieu et adaptations matérielles et logistiques.
5. Gestion de la décompression.
6. Gestion de situations particulières liées au milieu ou au matériel.
7. Connaissances théoriques diverses.

Les outils de suivi sont classiques :

- Livret de plongeur souterrain.
 - Carnet de plongées souterraines.
- Ils ne font pas encore partie des fournitures fédérales mais sont remis aux stagiaires lors des formations ou bien téléchargés depuis le site de la CNPS <http://souterraine.ffessm.fr/>.



